

DÉCISION DU MAIRE 10/2025

Le Maire de la Commune de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE,
Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire,
Vu l'alinéa 4 de cette délibération autorisant le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
Vu la consultation lancée sur le site Demat Ampa pour l'entretien des espaces verts au moyen de l'éco pâturage et de l'éco rucher,
Vu l'offre reçue par l'association AGRIRNFORT, 261 chemin du Boudigot, 40 300 Peyrorade,
Vu les commissions d'appel d'offre du 11 février 2025,
Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat avec AGRIRENFORT, 261 chemin du Boudigot, 40 300 Peyrorade, pour l'entretien de l'espace vert par éco pâturage dans le parc du château pour un montant de 4 780.00 euros HT soit 5 736 € TTC comprenant la prestation d'éco pâturage et la prestation de gestion de clôtures mobiles

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Mont, le 14 février 2025,

Le Maire,



Jacques CLAVÉ